

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du 10 Avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le dix du mois de Avril à 18 heures et 30 minutes, le C.C.A.S., régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Président

- 12 Présents : Y. HUTCHINSON - N. GUISLAIN – C. LEFEBVRE – P. PACCOU - F. BOULANGER
– P. CAREY – S. VAN EECKE - C. DELEPLACE – B. BULOT - A. DE BLEECKERE – C. DAVID
- A. HOLLANDRE
0 Absents ayant donné pouvoir :
3 Absents excusés : D. DUMONT - C. KNOBLOCH - . – V. DEVLEESSCHAUWER

Secrétaire de séance : B. BULOT

2024 -01 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 07 Juin 2023

Aucune remarque ni observation n'est formulée, le procès-verbal de la séance de conseil d'administration du 07 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2024-02 : Compte de Gestion 2023

Rapporteur : Nathalie GUISLAIN

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires 2023 ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2024 -03 : Vote du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Nathalie GUISLAIN

➤ **Le Président quitte la séance**

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice 2023. L'assemblée délibérante a reçu, afin d'en prendre connaissance, le compte administratif retraçant l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'année 2023 ainsi qu'une note synthétique de présentation.

Le conseil d'administration est appelé à délibérer sur ce compte administratif qui s'établit comme suit :

Budget principal 2023 :

	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES
INVESTISSEMENT	9 036.44	12 107.75
FONCTIONNEMENT	9 151.22	14 960.65

Les résultats de l'exercice 2023 sont donc les suivants :

- En section d'investissement : un excédent de 3 071.31 €
- En section de fonctionnement : excédent de 5 809.43 €
- Soit un total pour les deux sections de 8 880.74 €

Le résultat de clôture de l'exercice précédent était de :

- En section d'investissement : déficit de 10 261.75 €
- En section de fonctionnement : excédent de 27 398.12 €
- Soit un résultat de 17 136.37 € (en fonctionnement)

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 s'obtient par l'addition du report des résultats de l'exercice précédent et du résultat de l'année 2023.

Soit :

- En section d'investissement : un déficit de 7 190.44 €

- En section de fonctionnement : un excédent de 22 945.80 €
- Soit un résultat de 15 755.36 €

Il ressort donc pour la section d'investissement un besoin de financement égal à 7 190.44 € qui doit être couvert par une affectation prioritaire de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 (recettes de la section d'investissement).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

2024 - 04 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024

CONFIRMATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 :

1°) – Résultats d'exécution du budget 2023 repris au Budget Primitif 2024 :

	RESULTATS 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS 2023	RESULTATS DE CLOTURE
Investissement	- 10 261.75	0	3 071.31	- 7 190.44
Fonctionnement	27 398.12	10 261.75	5 809.43	22 945.80
	17 136.37	10 261.75	8 880.74	15 755.36

2°) – Affectation définitive des résultats :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Déficit cumulé fin 2023	7 190.44	0.00
Excédent cumulé fin 2023	0.00	22 945.80
Restes à réaliser en dépenses	0.00	0.00
TOTAL	7 190.44	22 945.80
Restes à réaliser en recettes	0.00	0.00
Besoin de financement D001 (inv.)	7 190.44	
Affectation obligatoire au compte 1068	7 190.44	
Solde au compte R002	0.00	15 755.36
Report au compte R001	0.00	

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.

2024 -05 : Budget Primitif 2024

Rapporteur : Nathalie GUISLAIN

Plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

L'assemblée délibérante a reçu, afin d'en prendre connaissance, le projet de Budget Primitif retraçant l'ensemble des propositions d'inscriptions budgétaires de l'année 2024 ainsi qu'une note synthétique de présentation.

Considérant la reprise des résultats et leur affectation ;
Le budget est présenté et voté par chapitres comme précisé ci-dessous.

Chapitre	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Montant BP 2024	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	10 900.00	12	0	0
65	Autres charges de gestion courante	6014.17	12	0	0
66	Charges financières	422.52	12	0	0
023	Virement à la section d'investissement	11 118.67	12	0	0
Chapitre	FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant BP 2024	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 755.36	12	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1500.00	12	0	0
74	Dotations, subventions et participations	1000.00	12	0	0
75	Autres produits de gestion courante	10200.00	12	0	0
Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant BP 2024	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	7 190.44	12	0	0
21	Immobilisations corporelles	2000.00	12	0	0
16	Emprunt et dettes assimilés	9 118.67	12	0	0
Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES	Montant BP 2024	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
1068	Dotations, fonds divers et réserves	7 190.44	12	0	0
165	Dépôts et cautionnement	0	12	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	11 118.67	12	0	0

Soit un total des recettes et des dépenses en fonctionnement de 28 455.36 € et en investissement de 18 309.11 €.

Le budget 2024 ainsi présenté par chapitre est adopté à l'unanimité.

2024 -06 : Renouvellement de la convention Chèque Eau – Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté
Rapporteur : Nathalie GUISLAIN

Le CCAS a adhéré par convention en 2016 au dispositif de partenariat avec ILEO pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.

La convention en cours avec ILEO a pris fin au 31 décembre 2023. Le contrat de délégation de service public avec ILEO a été reconduit à partir du 1^{er} janvier 2024.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé de renouveler le partenariat avec ILEO et la MEL et la commune et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de renouveler le partenariat avec ILEO et la Métropole Européenne de Lille et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

2024 -07 : Modification du règlement d'attribution des aides

Rapporteur : Nathalie GUISLAIN

Le Conseil d'Administration a adopté lors de sa séance du 30 mars 2022 un règlement d'attribution des aides facultatives.

Ce règlement a défini les critères et les montants des aides ci-dessous :

- Aide alimentaire
- Secours financier
- Aide énergétique
- Aide funéraire à l'enterrement digne
- Aide aux accueils périscolaires et extrascolaires
- Aide aux séjours scolaires et classes découvertes
- Aide aux mini-camps et séjours
- Aide aux inscriptions dans les associations sportives et socioculturelles

Il convient de modifier ce règlement sur le point relatif à l'aide alimentaire.

En effet, en raison de l'inflation, le montant proposé n'est plus suffisant, aussi, il est proposé de modifier le point AIDE ALIMENTAIRE, Montant : le montant du bon d'achat sera variable en fonction de la typologie familiale du foyer.

Il est proposé les montants ci-dessous :

- 65 € pour une personne seule (auparavant 50 €)
- 100 € pour un couple (auparavant 75 €)
- 30 € par enfant (auparavant 25 €)

2024 -08 : Repas intergénérationnel – Fixation des tarifs

Rapporteur : Nathalie GUISLAIN

Suite aux diverses demandes et aux propositions des commissions, il a été proposé l'an dernier l'organisation d'un repas intergénérationnel.

L'objectif de cet événement est de rompre la solitude des personnes âgées et surtout de favoriser les échanges entre génération autour d'un moment convivial.

Pour prolonger ce lien, des animations seront proposées entre les aînés de la commune et les enfants du mercredi récréatif l'après-midi : jeux de société, ateliers récréatifs, goûter.

Cet événement a connu un réel succès, aussi, il a été décidé de le reconduire chaque année et plusieurs fois dans l'année afin de pouvoir toucher le plus grand nombre possible de personnes.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 059-265904706-20240717-202409-DE

L'action générant des frais, il est proposé d'instaurer un tarif pour le repas des aînés, le repas des enfants sera lui entièrement pris en charge par le CCAS.

Le tarif proposé est de 4.00 € correspondant au prix d'un repas auprès du prestataire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte ce tarif de 4.00 € et dit que les sommes correspondantes seront encaissées par la régie « Festivités des aînés ».

Le CCAS réglera directement les factures au prestataire ou versera l'équivalent à la commune (en fonction de la facture).